

ANNEXE - ÊTES-VOUS SOUMIS AUX REGLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE ?

V.1.0

Conformément à la réglementation européenne et nationale, le service instructeur doit vérifier dans le cadre d'une demande de subvention, si le demandeur est soumis aux règles de la commande publique.

Vous êtes :

- Un service de l'Etat ou un établissement public de l'Etat
- Une collectivité territoriale ou un établissement public local
- Un organisme de droit privé soumis aux règles de la commande publique
- Un organisme qualifié de droit public (OQDP)

Si vous êtes l'un des acteurs ci-dessus, vous êtes soumis aux règles de la commande publique.

Si vous n'avez pas su vous identifier, préciser la forme juridique de votre structure :

Et veuillez répondre aux questions ci-dessous :

Vos réponses et vos éléments fournis serviront à l'analyse « OQDP » par le service instructeur qui vous tiendra informé de votre soumission ou non à la commande publique.

N'hésitez pas à contacter le service instructeur pour toute question relative à cette analyse.

Etes-vous dotée d'une personnalité juridique ?

- OUI NON

Si non, justifier :

Votre structure est-elle créée pour satisfaire des besoins d'intérêt général ?

Veuillez joindre une copie des statuts, le rescrit fiscal le cas échéant et donner toutes précisions utiles

- OUI NON

Précisions : *présence de bénévoles, présence d'un rescrit fiscal, pas de redistribution des bénéfices, pas d'attribution de parts de l'actif, ...*

Certaines missions de votre structure ont elles un caractère autre qu'industriel ou commercial ?

Veuillez joindre une copie des statuts et donner toutes précisions utiles

- OUI NON



Union Européenne



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*

Précisions : *Votre structure poursuit-elle un but lucratif ? Opère-t-elle dans des conditions normales de marché (notamment au regard des prix pratiqués) ? Supporte-t-elle les pertes liées à son activité ? ...*

Votre structure a-t-elle un lien étroit avec un organisme de droit public ?

Veillez joindre une copie des statuts et un état des sources de financement sur la période budgétaire en cours et donnez toutes les précisions utiles.

OUI si l'une des trois hypothèses suivantes est remplie :

- L'activité de la structure est financée majoritairement par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.
- La gestion de la structure est soumise à un contrôle par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.
- L'organe d'administration de la structure, de direction ou de surveillance est composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par l'État, les collectivités territoriales ou d'autres organismes de droit public.